



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Provence Alpes Côte d'Azur**

Unité départementale des Bouches du Rhône
16, rue Zattara
CS 70248
Cedex 03
13331 Marseille

Marseille, le 14/09/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/04/2022

Contexte et constats

Publié sur



Basell Polyoléfines France SAS

Chemin départemental 54
BP 14
13131 BERRE L ETANG

Références : NN/AL-D-0654-MRT-2022

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/04/2022 dans l'établissement Basell Polyoléfines France SAS implanté Chemin départemental 54 BP 14 13131 BERRE L'ETANG. L'inspection a été annoncée le 22/04/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'appel à la sous-traitance est très répandu dans le monde industriel et concerne de multiples activités mais ne doit pas faire perdre à l'exploitant son niveau de maîtrise des procédés, de maîtrise d'exploitation et de gestion du risque.

Lorsqu'une entreprise extérieure intervient au niveau d'activités impliquées dans la maîtrise du risque (tâches critiques), le personnel sous-traitant doit être alors impliqué dans la prévention et la gestion du risque.

La visite d'inspection du 27/04/2022 s'intègre dans le cadre d'une action nationale ayant pour objectif d'évaluer la gestion et la prise en compte des activités sous-traitées encadrées notamment par l'arrêté ministériel du 26 mai 2014. Cette inspection cible en particulier les opérations prévues dans le cadre du grand arrêt 2022 du Pôle Pétrochimique de Berre portant sur les soupapes de sécurité.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Basell Polyoléfines France SAS
- Chemin départemental 54 BP 14 13131 BERRE L ETANG

- Code AIOT dans GUN : 0006401008
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED - MTD

Le Pôle Pétrochimique de Berre (PPB) est constitué :

- d'unités pétrochimiques : l'exploitant Basell Polyoléfine (BPO) exploite notamment le vapocraqueur, l'unité de fabrication de polyéthylène, l'unité de production du polypropylène, la Compagnie Pétrochimique de Berre (CPB) exploite les unités de fabrication de caoutchoucs thermoplastiques (appartenant à Kraton), de PVC (appartenant à Kem One) et d'additifs (appartenant à Infineum),
- d'une raffinerie de pétrole exploitée par CPB et dont la déclaration de cessation d'activité a officiellement été déposée le 7 novembre 2014,
- d'un parc regroupant des bacs de stockage (Parc Nord).

Le pôle accueille également des installations d'utilités soumises à autorisation (chaudières, énergie, traitement des eaux, services supports, tuyauteries reliant le dépôt du Port de la Pointe au pôle pétrochimique) opérées par la société LyondellBasell Services France (LBSF).

La société BPO est soumise à autorisation sous le régime Seveso Seuil Haut au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Elle est autorisée par l'arrêté d'exploitation n°2013-273 PC du 21 août 2013.

Les installations exploitées par BPO sont implantées sur l'Usine Chimique de l'Aubette (UCA) et sur l'Usine Chimique de Berre (UCB) avec :

- UCA : un vapocraqueur, une unité d'hydrotraitement des essences (HDT), une unité de production de polypropylène (PP), une unité de production de polyéthylène (PE) et une Centrale thermique Utilités UCA;

- UCB : une unité d'extraction butadiène (EBD) et une unité de fabrication de DIB (Di-IsoButylène).

A partir du 21 février 2022, les unités PE, PP, Vapocraqueur, EBD et DIB du Pôle Pétrochimique de Berre sont entrées dans une période de grand arrêt pour inspection et maintenance des installations.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Procédures des opérations d'entretien et de maintenance
- Diffusion des procédures d'exploitation des installations
- Organisation et suivi de l'intervention de l'entreprise sous-traitante
- Formation sur les risques liés aux installations et sur la conduite à tenir en cas d'accident
- Maîtrise des procédures d'urgence
- Gestion des situations d'urgence, POI et exercices

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée

- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Élaboration et diffusion du plan de prévention	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3	/	Sans objet
Autorisation de travail	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3	/	Sans objet
Formation des entreprises extérieures	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5	/	Sans objet
Formation relative à la maîtrise des procédures d'urgence	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.1	/	Sans objet
Procédure de gestion des situations d'urgence	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.5	/	Sans objet
Spécifications techniques pour les travaux sur les soupapes de sécurité	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection du 27/04/2022 a notamment permis de constater les modalités de formation et de sensibilisation aux risques des opérateurs ou entreprises extérieures et la maîtrise des procédures d'urgence par ceux-ci. Les prescriptions faisant l'objet de contrôle le jour de la visite sont issues de l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs sur les sites Seveso. A la suite de cette visite, l'inspection des installations classées n'a pas relevé de non-conformité, ni d'observation.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Élaboration et diffusion du plan de prévention

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3
Thème(s) : Actions nationales 2022, SGS – Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation
Prescription contrôlée : Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures.
Constats : L'exploitant a présenté le document de référence HSEQ/PREV/PDP/001 définissant le Plan de Prévention du PPB pour les entreprises de Maintenance, des Travaux neufs et des entreprises spécialisées. Ce plan de prévention s'applique pour les opérations permanentes ou exceptionnelles réalisées par les entreprises intervenant sur le PPB. Il s'agit d'une évaluation des risques réalisée lorsqu'une entreprise extérieure doit intervenir au sein de LyondellBasell Berre et qu'il y a donc coactivité entre les collaborateurs des deux structures. Ce document indique qu'un comité HSE et un Plan de Prévention spécifique peut être élaboré pour une activité considérée présentant des risques qui nécessite une analyse complémentaire par rapport au plan de prévention général. Le jour de l'inspection, l'exploitant a présenté le plan de prévention spécifique à l'arrêt 2022 des unités EBD et DIB portant sur la préparation et la réalisation des travaux réglementaires, de maintenance ainsi que la réalisation de certains projets prévus dans le cadre de cet arrêt. Ce document a été diffusé à toutes les entreprises extérieures concernées, y compris leurs sous-traitants. L'exploitant indique que ce plan de prévention spécifique a été établi en concertation, après une présentation virtuelle et une visite préalable des lieux, entre le représentant du PPB et les responsables des entreprises extérieures et de tous les services du PPB concernés par les travaux. D'autres visites des lieux ont également été organisées à la suite de la présentation de ce plan de prévention aux responsables des entreprises extérieures. Le plan de prévention spécifique comporte une analyse complète des différentes phases de travaux, l'identification des situations d'interférences à risques qui en découlent et la définition les mesures de prévention à prendre.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Autorisation de travail

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3
Thème(s) : Actions nationales 2022, SGS – Maîtrise des procédés, maîtrise d’exploitation
Prescription contrôlée : Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures.
Constats : Le jour de l'inspection, l'exploitant a présenté les modalités d'utilisation des autorisations de travail sur les différentes phases de l'arrêt 2022. Les autorisations de travail doivent notamment comporter les éléments suivants : - la liste exhaustive des opérations pour lesquelles le prestataire est autorisé à intervenir - la signature du Responsable de zone - la Mise Au Travail sur demande du Responsable de zone - Le nombre de personnes intervenantes - Les mesures d'explosibilité et toxicité - Les documents préalables (Permis de Feu, d'Ouverture, de Pénétration, de Fouille, de Tirs radio, Comité HSE, ...) - La consignation des équipements électriques. Une autorisation de travail est rédigée pour chaque type d’activité. Elle est signée une fois par quart par le responsable de zone de l’arrêt pour officialiser le déroulement des travaux en toute sécurité. La version originale de l'autorisation de travail reste en possession de LyondellBasell (exemplaire blanc). La copie (exemplaire jaune) est remise à l’intervenant. La visite du site a permis d'examiner l'autorisation de travail relative à l'activité "AR22 EXT21007 by pass soupape C21106B" réalisée par l'entreprise ADF. L'opération en cours consistait à souder une nouvelle tuyauterie. Cette opération relève d'un permis de feu de date de validité du 21/04/22 au 21/05/2022. L'inspection constate que les mesures de sécurité identifiées (notamment extincteur de 9L à proximité et détecteur HC en continu) ont été mises en place.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Formation des entreprises extérieures

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5
Thème(s) : Actions nationales 2022, Formation / documentation
Prescription contrôlée : Les différents opérateurs et intervenants dans l'établissement, y compris le personnel des entreprises extérieures, reçoivent une formation sur les risques des installations, la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident et, s'ils y contribuent, sur la mise en œuvre des moyens d'intervention. Des personnes désignées par l'exploitant sont entraînées à la manœuvre des moyens de secours.
Constats : L'exploitant a transmis le document "Spécifications particulières pour l'Appel d'offres EGA Grands Arrêts 2022" de référence SP-EXA-GEN-002 révision 4. Ce document définit les modalités de formations de l'ensemble du personnel de l'Entreprise Générale d'Arrêt (EGA) qui assure notamment les travaux sur les soupapes de sécurité. Ce document indique que l'EGA doit s'assurer que tout son personnel et celui de ses sous-traitants possède les habilitations et formations nécessaires à l'exécution des prestations notamment : - Le GIES niveau 1 pour intervenir sur les unités - Le GIES niveau 2 pour les preneurs d'autorisation de travail - Le niveau ATEX 0 - Les habilitations spécifiques à ses activités (exemple : ARI, CACES, GTIS, Electriques, Quali sil, pontier élingueur,...) - Formation sur l'impact santé des CMR (Cancérigène, Mutagène, Reprotoxique) et ACD (Agents Chimiques Dangereux). L'ensemble des habilitations/ formations du personnel sont tenues à jours dans un tableau de suivi, transmis sur demande à LyondellBasell. A l'issue de toute formation HSE (formation, pause sécurité, déclinaison de plan de prévention, ...), une feuille d'émargement est signée par tous les participants. Une copie est remise à LYB. Le plan de prévention doit être présenté par l'entreprise sous-traitante concernée par les travaux à tous ses intervenants. La signature de tous les intervenants est requise sur une feuille d'émargement qui est transmise à LyondellBasell. Le jour de la visite, l'exploitant a présenté un classeur des feuilles d'émargement signées de tous les entreprises sous-traitantes intervenant sur l'arrêt 2022 unités EBD et DIB. Le processus de validation, de qualification et de test des compétences de ses salariés et sous-traitants est également transmis à LyondellBasell. Ce processus peut faire l'objet de revue et d'audit par LyondellBasell. En complément du processus traditionnel d'accueil du site, l'exploitant a mis en place sur cet arrêt un processus nommé « On Boarding ». Son objectif est notamment le renforcement des accueils HSE du site avec la création d'un outil numérique de formation dédié aux risques HSE du site, aux règles spécifiques applicables au Pôle Pétrochimique de Berre et aux procédures « Life Critical ». Il s'agit des procédures de levage, d'ouverture de circuit, de pénétration dans les capacités, les travaux à feu, la consignation des énergies,... Ces modules de formation sont spécifiques en fonction du métier de l'intervenant. Cette formation est suivie par un test des « connaissances » qui conditionne l'obtention du badge d'accès pour les intervenants. Lors de la visite du site, l'inspection a consulté la feuille d'émargement aux formations nécessaires à l'accès au site des deux intervenants sur le chantier de soudage de la nouvelle tuyauterie de by passe de la soupape C2106B.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Formation relative à la maîtrise des procédures d'urgence

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.1
Thème(s) : Actions nationales 2022, SGS – Maîtrise des procédures d'urgence
Prescription contrôlée : Les fonctions des personnels associés à la prévention et au traitement des accidents majeurs, à tous les niveaux de l'organisation, sont décrites, ainsi que les mesures prises pour sensibiliser à la démarche de progrès continu. Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées.
Constats : Le plan de prévention précise la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident et les modalités de mise en œuvre des moyens d'intervention. Il contient notamment les informations suivantes : - plans des itinéraires à suivre par le personnel et par les véhicules pour accéder au lieu de travail, des issues de secours et zones de repli, des systèmes de détection de gaz, des systèmes d'alarme et d'appel pompiers, des matériels de lutte contre l'incendie,... - les consignes générales de sécurité du site, - les règles d'accès du personnel. Le plan de prévention est présenté à chaque responsable d'entreprise extérieure qui s'engage à en prendre connaissance et à le décliner à chacun des salariés participant au chantier concerné. La liste des personnes ayant reçu la déclinaison du plan de prévention est archivée avec le plan de prévention. Le jour de l'inspection, l'exploitant a également présenté le contenu de l'accueil Sécurité Entreprise. La réussite de cet accueil donne droit au badge "Travaux" que chaque intervenant doit impérativement porter sur soi pendant les travaux. Cet accueil porte notamment sur les points suivants : - présentation des unités, des zones et des phases d'arrêt - travaux de feu, - équipement de sécurité et zones de repli, - rappel des consignes de sécurité site,... En début de journée, chaque chef d'équipe réunit son équipe pour évoquer un sujet sécurité particulier puis le planning de la journée avec les points d'attention HSE. De plus, chaque entreprise sous-traitante dispose des agents de prévention préalablement désignés avant le début des travaux. Ces agents sont responsables des actions sécurité et doivent remonter à LyondellBasell les situations dangereuses constatées. Ces agents participent à une réunion HSE quotidienne pilotée par un agent HSE de LyondellBasell. Cette réunion traite notamment des sujets suivants : • revue des situations dangereuses de la veille, • actions en place pour prévenir ces situations dangereuses, • points d'attention pour la journée à venir. Les agents de prévention des entreprises sous-traitance sont en lien avec l'équipe de prévention de BPO qui est également présente en permanence sur les chantiers. L'exploitant a également présenté les fiches d'Élimination des Risques SIGNAL permettant à tous les agents de prévention des entreprises sous-traitantes et des agents HSE de LyondellBasell de tracer par écrit leurs observations et les actions préventives mises en place. Lors de la visite du chantier relevant de l'autorisation de travail "AR22 EXT21007 by pass Soupape C2106B", l'inspection a constaté la connaissance de la conduite à tenir en cas d'incident/accident des deux opérateurs concernés par les travaux de soudage de la nouvelle tuyauterie et de l'agent de sécurité en charge de la zone.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Procédure de gestion des situations d'urgence

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.5
Thème(s) : Actions nationales 2022, SGS – Maîtrise des procédures d'urgence
Prescription contrôlée : En cohérence avec les procédures du point 2 (Identification et évaluation des risques d'accidents majeurs) et du point 3 (Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation), des procédures sont mises en œuvre pour la gestion des situations d'urgence. Leur articulation avec les plans d'opération interne prévus à l'article L. 515-41 du code de l'environnement est assurée. Ces procédures font l'objet : - d'une formation spécifique dispensée à l'ensemble du personnel concerné travaillant dans l'établissement, y compris le personnel d'entreprises extérieures appelé à intervenir momentanément dans l'établissement ; - de tests de mise en œuvre sous forme d'exercice, et, si nécessaire, d'aménagements.
Constats : L'exploitant indique que deux exercices POI avec évacuation ont été réalisés dans le cadre de l'arrêt 2022 avec la participation des intervenants sous-traitants. Lors de la visite du site, un intervenant de l'entreprise ADF indique avoir participé à un exercice POI avec évacuation.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Spécifications techniques pour les travaux sur les soupapes de sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3
Thème(s) : Actions nationales 2022, SGS – Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation
Prescription contrôlée : Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures.
Constats : L'exploitant a transmis le document "SPECIFICATIONS TECHNIQUES APPEL D'OFFRES MM ARRETS 2022" de référence SP-EXA-201-MM révision 11. Pour les travaux sur les soupapes de sécurité, ce document précise les opérations à la charge de LyonsellBasell et celles à la charge de l'entreprise sous-traitante. Le jour de la visite, l'exploitant a présenté les opérations liées au contrôle périodique des soupapes notamment : - le repérage de l'équipement à déposer et des éléments sur lesquels il est installé. L'exploitant indique que chaque soupape possède un numéro de matricule qui est reporté dans un tableau précisant la localisation exacte de chaque soupape, - la consignation et la déconsignation mécanique pour isolement et remise en circuit, - le transport A/R vers une aire sur site pour rinçage/neutralisation avant départ vers les ateliers extérieurs, - la protection des portées de joint des équipements déposés - la dépose et la repose de l'équipement, - ... L'exploitant indique que les entreprises qui s'occupent de la maintenance des soupapes ont fait l'objet d'audit de la part de BPO. L'inspection a examiné les documents suivants : - fiche de décontamination de la soupape 21RV032, - fiche d'expertise de l'épreuve de la soupape de sécurité 21RV019. Ces documents n'appellent pas de remarque de la part de l'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet